



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024/PREF/SG/DAAF/114 du 22 avril 2024 relatif à l'autorisation de l'activité d'abattage de caprins et d'ovins de l'abattoir sur le territoire de Saint-Barthélemy

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu l'article LO6212-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022, portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021, portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 971-2023-02-07-00006 du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 971-2023-02-07-00007 du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision de non délivrance de l'agrément du 15 mars 2024 ;

Considérant la demande d'agrément sanitaire de l'établissement d'abattage d'espèces caprines et ovines en système modulaire aménagé situé sur le site de la Saline à Saint Barthélemy pour l'activité d'abattage de caprins, formulée par l'association Island Nature Saint Barth Experiences en date du 25 août 2023 ;

Considérant que Saint-Barthélemy n'appartient pas au territoire de l'Union européenne excluant la possibilité de délivrance d'un agrément UE et qu'il n'existe aucun cadre juridique à la délivrance d'un agrément conformément à l'article L272-3 du code rural ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une autorisation est délivrée à l'association Island Nature Saint Barth Experiences pour l'activité d'abattage de caprins et d'ovins de l'établissement en système modulaire aménagé, situé sur le site de la Saline à Saint Barthélemy. Le présent arrêté abroge la décision de non délivrance d'un agrément du 15 mars 2024.

Article 2 – Cette autorisation est délivrée à compter de la date du premier abattage. Elle est conditionnée à la réalisation des travaux listés en annexe 1.

Article 3 – L'Island Nature Saint Barth Experiences doit indiquer à la DAAF la date du premier abattage 15 jours en amont pour permettre un contrôle de la réalisation des travaux et la présence d'un inspecteur et d'un vétérinaire pour ce premier abattage.

Article 4 - Exécution

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le

Le Préfet Délégué

Vincent BERTON